

GÎTE DE LA " ROUDIÈRE "

SARL ISPB
M. & Mme BLOT Pierre & Isabelle
Cahuac
46120 AYNAC
pblot@free.fr
06 71 97 02 42

Contrat de location

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation de notre gîte rural dont vous trouverez la description complète sur le site <https://www.gitedelaroudiere.com/>

Espérant que cette proposition retiendra votre attention nous vous adressons nos sincères salutations.

Les propriétaires.

Locataire :

M., Mme	Composition de la famille :
Adresse.....	<input type="checkbox"/> Personnes dont :
Code postal.....	<input type="checkbox"/> Adulte(s)
Commune.....	<input type="checkbox"/> Enfant(s)
Tel :	Âges des enfants :
Mel :	Les enfants de moins de 2 ans ne sont pas pris en compte pour la capacité.

Date du séjour du : à partir de 17h au à 10h

La capacité du gîte est de 6/8 personnes, les chiens ne sont pas acceptés.

Prix du séjour (ce prix comprend les charges d'électricité, d'eau, de chauffage).

Suppléments pour des services complémentaires

- Linge de maison 15€(par personne) x Nb de pers. =
- Forfait nettoyage du départ 80€

Total global

La taxe de séjour sera réglée sur place.

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse, avant le (2 mois).....

- Deux exemplaires du présent contrat (page1) daté et signé (un exemplaire vous sera renvoyé)
- Un acompte de (représentant 30% du prix global de la location) à régler par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de la SARL ISPB. Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons du gîte à notre convenance.

Le solde d'un montant de €est à nous régler à l'arrivée dans le gîte ainsi que la taxe de séjour.

Un dépôt de garantie ou caution de 500 €à l'arrivée du locataire, sera demandé par le propriétaire et vous sera rendu la semaine suivant votre séjour.

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance de la fiche descriptive jointe et des conditions générales.

A.....Le
(Signature du propriétaire)

A.....Le
(Signature du locataire précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)

Conditions générales

Ce contrat de location saisonnier est réservé à l'usage exclusif de la location du gîte de la « Roudière» de la SARL ISPB.

Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit dans les lieux à l'issue du séjour.

Conclusion du contrat : La réservation du client devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

➤ Annulation avant l'arrivée dans les lieux : L'acompte reste acquis au propriétaire ; Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

➤ Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

➤ Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement

Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Arrivée : le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Etat des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est de 70€

Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant de 500€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt vous sera restitué la semaine après votre départ, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat), empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans la semaine qui suit.

Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Capacité : Le présent document est établi pour une capacité maximum de 8 personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Animaux : Les animaux ne sont pas acceptés. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance du type villégiature pour ces différents risques.

Paiement des charges : Le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche « tarif », un justificatif est remis par le propriétaire.